

CONTRAT GROUPE

ASSURANCE DU PERSONNEL TERRITORIAL



CDG 76

40 allée de la Ronce ISNEAUVILLE
CS 50072 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex

Tél. : 02 35 59 35 51 - 02 35 59 41 55
Fax : 02 35 59 41 91 - Internet : www.cdg76.fr
Email : thierry.chevrier@cdg76.fr

CONTRAT

Vos obligations

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

POUR QUELS RISQUES ?

Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations notamment en cas :

- d'accident de service,
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave,
- de maternité, de paternité, d'adoption
- de décès de leurs agents.

POURQUOI S'ASSURER ?

Les collectivités peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est indispensable qu'elles souscrivent une assurance.



COÛTS MOYENS DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ PAR NATURE D'ARRÊT

Fonction publique territoriale				
	Âge moyen	Durée moyenne d'arrêt	Coût moyen d'un arrêt	Coût maximum
Maladie ordinaire	46	20	1 060 €	16 096 €
Maternité	32	137	8 178 €	-*
Longue maladie/Longue durée	51	805	43 155 €	-
- Longue maladie	51	636	32 413 €	50 688 €
- Longue durée	51	1 205	68 476 €	96 768 €
Accident du travail	44	62	3 906 €	-**
- Accident de service	44	47	2 981 €	-**
- Accident de trajet	45	62	3 911 €	-**
- Maladie professionnelle	49	310	19 590 €	-**

Données mises à jour le 18/04/2018 - Ensemble du portefeuille Sofaxis

- L'âge moyen et la durée moyenne d'arrêt sont calculés sur la base des événements déclarés dans les bases de données Sofaxis au 18/04/2018.

- Le coût moyen est calculé sur la base d'un salaire moyen annuel net / source INSEE Première N°1667 - Septembre 2017.

* Ce coût maximum n'est pas calculable car il est fonction du nombre d'enfant attendus et du nombre d'enfants du foyer.

** Ce coût maximum n'est pas calculable car est fonction notamment de la durée de l'arrêt principalement liée à la pathologie.

POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE PLUTÔT QU'UN CONTRAT INDIVIDUEL ?

La collectivité concernée bénéficie ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,
- de services.

Le contrat groupe du Centre de Gestion

Le décret 2016-360 du 25 mars 2016 précise que les services d'assurance entrent dans le champ d'application des marchés publics.

LA MISSION DU CENTRE DE GESTION :

- information des collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat groupe,
- rédaction du cahier des charges,
- organisation et mise en place de la procédure,
- sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pendant la vie du contrat et en relation avec les équipes Sofaxis, le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers (pièces à fournir et délais de déclaration à respecter).

Il peut également être force de proposition pour l'utilisation des services associés au contrat, autant pour les arrêts en cours que pour éviter la survenance de nouveaux accidents.

Les garanties du contrat

IMPORTANT

Pour les collectivités employant jusqu'à 30 agents, une adhésion est possible en cours du marché. Pour les collectivités employant plus de 30 agents, il suffit de contacter le Centre de Gestion qui vous exposera la procédure à suivre.

LA COMPAGNIE

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, la compagnie d'assurances retenue est CNP Assurances. Le courtier gestionnaire est Sofaxis, certifié ISO 9001.

LA DURÉE DU CONTRAT

Ce contrat, géré en capitalisation, prend effet au **1^{er} janvier 2019**. Il est souscrit pour une durée de **4 ans** avec une possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de **6 mois**.

L'assureur s'engage à ne pas exercer sa faculté de résiliation du contrat ou des certificats d'adhésion pour sinistre pendant toute la durée du marché.

LA COUVERTURE

Les obligations statutaires telles que définies dans le contrat.

LES AGENTS CONCERNÉS

Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public :

- affiliés à la CNRACL,
- affiliés à l'IRCANTEC.

L'INDEMNISATION :

- le remboursement des indemnités journalières à 100 %,
- le remboursement des frais médicaux pour tout sinistre survenu pendant la période de validité du contrat et dans les conditions de celui-ci.

Les sinistres doivent être déclarés à l'assureur dans un délai de **90 jours** pour tous les risques. Ce contrat est en capitalisation : tous les événements intervenus entre la prise d'effet du contrat et sa résiliation sont indemnisés. De plus, ces événements continuent à être pris en charge, même après résiliation du contrat, jusqu'à la reprise de l'agent, la mise en retraite ou le décès.

Les conditions tarifaires

L'assiette de la cotisation est basée sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité à la date de souscription ou de renouvellement du contrat, auquel s'applique le taux indiqué ci-dessous.

GARANTIE DES TAUX SUR 3 ANS

AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :

Collectivités employant jusqu'à 30 agents :

- **Le taux est de 5,80 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

- **Le taux est de 5,03 %**. Assurance tous risques avec une franchise de **30 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

Collectivités employant plus de 30 agents : Tarif individualisé obtenu lors de la mise en concurrence pour les collectivités qui ont délibéré pour s'associer à la consultation.

AGENTS NON AFFILIÉS À LA CNRACL EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 H PAR TRIMESTRE

- **Le taux est de 0,98 % (+ ou - 150 h)**. Une franchise de **10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.

En application de l'article 26- 4^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, le Centre de Gestion de la Seine Maritime assurant la gestion du contrat facture 0,20 % de la masse salariale assurée, pour frais de gestion.

LES OPTIONS QUE VOUS POUVEZ ÉGALEMENT INTÉGRER DANS VOTRE ASSIETTE DE COTISATION :

- Nouvelle Bonification Indiciaire,
- le remboursement des indemnités de résidence,
- le remboursement du supplément familial de traitement,
- le remboursement des indemnités accessoires (hors remboursement de frais),
- le remboursement de tout ou partie des charges patronales. Dans ce cas, l'assiette de la cotisation est majorée du pourcentage de charges patronales déterminé par chaque collectivité,
- le remboursement du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les plus de notre contrat groupe

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE :

- délais de remboursement inférieurs à **10 jours** (sous réserve de la réception des pièces justificatives)
- tiers payant pendant la durée du contrat,
- documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types,
- un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers,
- recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents.

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES :

- bilan annuel statistique de votre absentéisme,
- prise en charge et organisation à votre demande de contre-visites et expertises médicales,
- conseil médical spécialisé,
- conseil et formations en Prévention Hygiène et Sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité,
- assistance juridique,
- aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique.

Adresse postale : CS 80006 - 18020 Bourges Cedex
Siège social : Route de Creton - 18110 Vasselay

SNC au capital de 47 355 € - 335 171 096 RCS Bourges
N° ORIAS 07 000814 - www.orias.fr



ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001
EFQM Prize Winner 2002 / Label Égalité

Ce document a été imprimé sur un papier certifié PEFC,
issu de forêts gérées durablement.